



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Forêt, chasse, milieux naturels

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE - 2011 - 000001

portant création d'un comité de pilotage pour le site Natura 2000  
FR 1110025 : ETANG DE SAINT-QUENTIN

Le Préfet des Yvelines,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les art. L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel NOR:DEVN020444A du 23 décembre 2003 de Madame la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable portant désignation du site Natura 2000 de l'Étang de Saint Quentin (zone de protection spéciale) .

Vu l'arrêté préfectoral n° B 06-00032 du 28 juillet 2006 portant création du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin ,

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2010-000153 du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin ,

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines.

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Il est créé un comité de pilotage local pour le site Natura 2000 n° FR11120025 de l'Étang de Saint Quentin, ce comité est chargé de superviser la mise en œuvre, le suivi et les éventuelles propositions d'actualisation du document d'objectifs de ce site.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° B 06-00032 du 28 juillet 2006.

**Article 3 :** La composition du comité de pilotage local est arrêtée comme suit :

#### Représentants de l'État :

le Préfet des Yvelines ou son représentant;

le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;

la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

#### Représentants des collectivités locales et de leur groupements :

le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;

le Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant ;

le Maire de Trappes ou son représentant ;

le Maire de Montigny-le-Bretonneux ou son représentant ;

le Président du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Étangs et des Rigoles ou son représentant ;

le Président du Syndicat Mixte d'Étude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;  
 le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;  
 le Président de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France ou son représentant ;

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines ou son représentant ;  
 le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;  
 le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France – Centre ou son représentant ;  
 le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ou son représentant ;  
 le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France ou son représentant ;

Représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;  
 le Président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;  
 le Président de l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement ou son représentant ;  
 le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ou son représentant ;

Représentants des associations de protection de la nature :

la Présidente de l'association Yvelines environnement ou son représentant ;  
 le Président de l'association des naturalistes des Yvelines ou son représentant ;

Représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines du sport et du tourisme :

le Président du Club de Voile de Saint-Quentin en Yvelines ou son représentant ;

**Article 4 :** Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

**Article 5 :** Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

**Article 6 :** La désignation du président du comité de pilotage aura lieu lors de sa première réunion qui sera présidée par l'autorité administrative, en présence de la majorité des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent en leur sein, pour une période de trois ans renouvelables, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'animation nécessaire sa mise en œuvre sont assurées par le préfet des Yvelines ou son représentant.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

**Article 7 :** Le comité se réunit sur convocation de son Président. Pour la première réunion suivant l'approbation du DOCOB, les convocations sont envoyées par le préfet des Yvelines ou son représentant

**Article 8 :** le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-Préfet de Rambouillet, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Ile de France, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 10 JAN. 2011,  
 Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et le Secrétaire Général,  
 Claude GIRAULT